

Politique départementale de lutte contre le moustique tigre

CONTEXTE

Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », arrivé dans le sud de la France dès 2004, ne cesse d'étendre son territoire d'implantation. Il est aujourd'hui considéré comme implanté dans 51 départements (en 2018) contre 17 en 2013.

Ces 51 départements, dont le Rhône depuis 2013, sont de ce fait classés par arrêté interministériel en niveau albopictus 1 du Plan anti-dissémination du chikungunia et de la dengue (moustique implanté et actif), l'*Aedes* étant un vecteur potentiel de ces arboviroses et également du virus Zika.

MODALITES D'INTERVENTION DEPARTEMENTALES

Ce classement concerne l'ensemble du Rhône, même si l'implantation du moustique tigre est aujourd'hui avérée sur 41 communes. Ce classement a pour conséquence de mettre à la charge du **Département**, responsable de la lutte contre les moustiques sur son territoire, les mesures de contrôle et de régulation de la population de cette espèce vectrice, ainsi que l'information aux populations en ce qui concerne la lutte contre ce moustique.

La surveillance épidémiologique de la population, l'information aux professionnels de santé et la communication relative aux maladies incombe à l'**Agence Régionale de Santé – ARS**. De plus, la lutte anti-vectorielle (surveillance entomologique, enquêtes entomologiques et traitements éventuels en lien avec le lieu d'habitation et/ou les lieux fréquentés par un cas suspect ou confirmé d'une des arboviroses), a été transférée à l'ARS par arrêté ministériel du 23 juillet 2019.

Pour répondre à ses obligations, le Département du Rhône s'appuie, pour les actions de contrôle de la population de moustiques vecteurs et pour les éventuels traitements à réaliser, sur son opérateur, l'**Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône-Alpes – EIRAD**, organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de lutte contre les moustiques.

ACTIONS MISES EN PLACE

Concernant les obligations du Département quant à l'information aux populations, une campagne de communication grand public va être mise en œuvre par le Département, en mai puis septembre, dans l'objectif de diffuser et promouvoir les gestes visant à limiter la prolifération de ce moustique : information sur rhone.fr, insertions presse, diffusion de flyers « Bons gestes »,

...

Concernant ses obligations de contrôle et de régulation de la population du moustique tigre, le Département du Rhône a mis en place en 2019 des réunions d'informations sur les territoires colonisés ainsi que des sessions de formations à destinations des élus et des personnels techniques, afin de doter les communes des outils permettant de réduire la prolifération du moustique tigre. Le Département souhaite réitérer ces propositions en 2020, sur un territoire plus large que les seules communes colonisées. Un courriel avec les dates des différentes sessions sera envoyé aux communes concernées prochainement, en fonction de l'évolution de la situation liée au COVID 19.

LUTTE CONTRE LA NUISANCE

Le moustique tigre, en plus de son rôle de vecteur potentiel de maladie, est à l'origine de fortes nuisances pouvant dégrader la qualité de vie des riverains.

La meilleure arme contre la prolifération de ce moustique exotique, qui vaut également pour les espèces autochtones, est la suppression de ses lieux de ponte potentiels, à savoir les *petits points d'eau stagnante*, principalement créés par l'homme en milieu urbain ou périurbain (avaloirs pluviaux, réseaux techniques, bornes de chantier, bassins, cimetières, jardins, parcs ...).

La lutte contre ce moustique requérant une forte mobilisation des personnes susceptibles d'héberger des gîtes larvaires, les élus communaux et leurs services sont les relais efficaces de ces messages auprès de la population via les supports locaux d'information, journal communal, site internet, panneaux d'affichage, Facebook...

Vous trouverez sur le site institutionnel du Département, à l'adresse www.rhone.fr/moustiquetigre, les visuels élaborés par le Département pouvant être utilisés ainsi que des éléments permettant la rédaction de textes d'information à destination des habitants des communes.